Paris, le 8 juin 2023

REJOIGNEZ-NOUS

FGAAC cfdt
LE SYNDICAT DES CONDUCTEURS DE TRAIN

# JO DE PARIS 2024 :
## LA PRIORITÉ N'EST PAS D'ADAPTER LES CONGÉS !

## LA DIRECTION A CONFIRMÉ LE 1ER JUIN, QU'ELLE DÉCIDAIT SEULE, D'ADAPTER LES RÈGLES DES CONGÉS !

Après avoir consulté l'Instance Centrale (CCGPF) le 23 mai dernier, la Direction a informé les OS représentatives le 1er juin par courrier, de sa décision de mettre en oeuvre de manière unilatérale une adaptation des règles relatives aux congés pour les JO de Paris 2024 !

La FGAAC-CFDT a contesté ce choix, consistant à adapter le règlement du personnel, avant même de partager les éléments d'information concernant les véritables sujets inhérents à cet événement : charges de travail à assurer, impacts sur les protocoles congés, effectifs et embauches prévues, conditions de travail et d'exercice des métiers, sûreté des agents... ⇾⇾⇾

## LA DIRECTION MET LA CHARRUE AVANT LES BOEUFS, ET N'A PRÉSENTÉ AUCUNE VISION D'ENSEMBLE DE CET ÉVÉNEMENT !


5, rue Pleyel
93200 ST DENIS

01-76-58-12-21

www.fgaac-cfdt.fr

fgaac-cfdt@fgaac.org

FGAAC-CFDT Officiel

FGAAC-CFDT Officiel



© FGAAC-CFDT juin 2023
Crédits photo Adobe Stock
Ne pas jeter sur la voie publique

# CES ADAPTATIONS UNILATÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION, NE CONCERNERONT PAS L'ENSEMBLE DES AGENTS SUR LE TERRITOIRE !

Les adaptations de la réglementation, décidées unilatéralement par la Direction, ne concerneront pas l'ensemble des agents, mais uniquement ceux "dont l'activité sera directement impactée par le niveau de production ferroviaire exceptionnel attendu pour les Jeux Olympiques et paralympiques de Paris 2024".

Les agents travaillant en Île de France seront donc directement concernés par ces adaptations. Pour les agents en province, celles-ci s'appliqueront à ceux et celles qui contribueront à la production ferroviaire, et travailleront les jours d'épreuve ou la veille. La liste précise des agents concernés, et les modalités locales d'application seront communiquées au niveau de chaque CSE !

## FOCUS SUR LES PRINCIPALES ADAPTATIONS DÉCIDÉES PAR LA DIRECTION :

### REPORT DE CONGÉS AU 1ER SEMESTRE 2025 :

- Les agents concernés auront la possibilité d'utiliser leurs congés 2024 jusqu'au 30 juin 2025, sans justificatif ;
- 8 jours de congés pourront ainsi être reportés. L'attribution des congés restera soumise à accord de la Direction.

### COMPTE ÉPARGNE TEMPS :

- Les agents concernés pourront épargner 17 jours sur leur CET au lieu de 10 comme prévu actuellement ;
- L'abondement de l'entreprise sur le CET sera doublé au bout du 6ème jour épargné. Il passera ainsi de 1 à 2 jours d'abondement.

### INDEMNITÉ DE MOINDRE BESOIN :

- La période de moindre besoin sera élargie et inclura les vacances de février et de printemps 2024 et 2025 pour les agents concernés ;
- L'indemnité de moindre besoin sera payée dès le 1er jour de congé, au lieu du 8ème et sera doublée (Taux A : 22,30€/Taux B : 15,30€).

### RACHAT DE RTT :

- La majoration de 25% prévue en cas de rachat de jours de repos complémentaires ou supplémentaires sera portée à 30% pour les agents concernés ;
- La FGAAC-CFDT rappelle son opposition au rachat des RTT !